



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC — GASTEUIL — LANGLOIS - PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — QUISSOLLE -

Mesdames BETTON — BINET - BOUSSEAU — BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/13
Réf 7.5.2

OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2022-2024 ET SUBVENTION POUR 2023 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer une convention de partenariat 2022-2024 avec la Mission Locale des Graves qui intervient sur le territoire des Communes de Canéjan et de Cestas

Il vous est proposé de lui accorder une subvention pour 2023 de 34 491 € qui sera versée :

- 1/3 au mois d'avril 2023 soit 11 497 €
- 1/3 au mois de juillet 2023 soit 11 497 €
- le solde au mois d'octobre 2023 soit 11 497 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 23 voix POUR (Monsieur DUCOUT et Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote et Madame BOUTER ne votant pas pour son mandant)

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer l'avenant à la Convention de partenariat triennale 2022-2024, ci-jointe
- o **Autorise** le versement à la Mission Locale des Graves pour 2023 d'une subvention de fonctionnement de 34 491 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2022-2024

Entre

La Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde,
2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président

Et

L'Association Mission Locale des Graves,
Centre Commercial de la House, Chemin de la House – 33610 CANEJAN
Représentée Madame Jacqueline CHADEBOST agissant en qualité de Présidente

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :
« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires ».

Vu la délibération du 25 mars 2003, approuvant la création de la Mission locale des Graves et, portant adhésion de la ville à l'Association.

Vu la délibération du Collège des Elus du 20 avril 2017, confirmée le 7 novembre 2018, approuvant l'indexation annuelle de sa contribution financière sur la population totale de la commune, population INSEE applicable au 31 décembre de l'année N-1.

Il est convenu ce qui suit

Article 5 : engagements de la Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention.

Cette subvention (*taux par habitant X nombre d'habitant*), calculée sur la base de 1,47€ par habitant, est arrêtée à la date de signature de la convention. Elle évoluera annuellement en cas de fluctuation du nombre d'habitant.

Pour l'année 2023, elle s'élève à **34 491.00 €**.

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 📧 contact@mlidesgraves.fr

🌐 www.missionlocaledesgraves.fr
📘 www.facebook.com/mlidesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mlidesgraves.fr

Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mlidesgraves.fr

Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mlidesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mlidesgraves.fr

Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mlidesgraves.fr

Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mlidesgraves.fr

Antenne Cestas-Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mlidesgraves.fr

Le versement de cette subvention s'effectue en trois versements anticipés :

- 1/3 au mois d'avril soit 11 497.00 €
- 1/3 au mois de juillet soit 11 497.00 €
- Le solde au mois d'octobre soit 11 497.00 €.

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité.

Les autres termes de la convention triennale restent inchangés.

Fait à Canéjan en deux exemplaires originaux, le 27/03/2023.

**La C. de Communes de Jalle Eau Bourde
Le Président,
M. Pierre DUCOUT**

**L'Association Mission Locale des Graves
La Présidente,
Madame Jacqueline CHADEBOST**

